

Tableau des garanties maintien de salaire • Salariés « non-cadres »

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut limité aux tranches T1 et T2 (1).

MAINTIEN DE SALAIRE	Garantie maintien de salaire	
	1 ^{re} période de couverture	2 ^e période de couverture
Franchise (en nombre de jours continus)		
En cas de maladie ou d'accident de la vie privée	3 jours	3 jours
En cas de maladie professionnelle ou accident du travail	Aucun	Aucun
Montant de l'indemnité journalière Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française	100 %	85 %
Durée d'indemnisation en fonction de l'ancienneté du salarié		
De 1 an à moins de 3 ans	30 jours	30 jours
De 3 ans à 5 ans révolus	30 jours	45 jours
De 6 ans à moins de 8 ans	40 jours	45 jours
De 8 ans à 10 ans révolus	40 jours	55 jours
De 11 ans à moins de 13 ans	50 jours	55 jours
De 13 ans à 15 ans révolus	50 jours	65 jours
De 16 ans à moins de 18 ans	60 jours	65 jours
De 18 ans à 20 ans révolus	60 jours	75 jours
De 21 ans à moins de 23 ans	70 jours	75 jours
De 23 ans à 25 ans révolus	70 jours	85 jours
De 26 ans à moins de 28 ans	80 jours	85 jours
De 28 ans à 30 ans révolus	80 jours	90 jours
De 31 ans et +	90 jours	90 jours

(1) T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / T2 : tranche de salaire comprise entre un 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française (cette définition des tranches de salaire est différente de celle utilisée par les régimes AGIRC-ARRCO).